

Zeitschrift: Rapport de la Direction et du Conseil d'Administration du Chemin de Fer du Gothard

Herausgeber: Gotthardbahn-Gesellschaft Luzern

Band: 29 (1900)

Rubrik: Questions diverses d'ordre général

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 16.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

II. Questions diverses d'ordre général.

1. Dans notre rapport de gestion de 1898 (page 7), nous vous faisons savoir que le département des chemins de fer avait été autorisé à engager avec nous des pourparlers au sujet de l'établissement de la seconde voie sur la section Immensee-Brunnen. Nous avions à cette époque représenté à l'Autorité supérieure la superfluité de ce doublement de voie, lorsque nous reçûmes, le 10 mai 1900, communication d'un arrêté du Conseil fédéral daté du 1^{er} mai, exigeant de notre Compagnie l'exécution de la seconde voie sur la ligne susmentionnée. Après un nouvel examen de la question, nous nous sommes déclarés prêts à exécuter ce travail, pourvu que le Conseil fédéral nous impartisse à cet effet un délai de quatre ans, soit jusqu'au 1^{er} juin 1904; nous avons fait suivre cette déclaration des considérations ci-après: celle-ci nous est dictée moins par l'existence effective du besoin de la seconde voie, que par la possibilité que ce besoin se produise à un moment plus ou moins rapproché; entre notre situation actuelle et celle où nous nous trouvions en 1894, lorsque nous consentîmes à doubler la voie des tronçons Fluelen-Erstfeld et Biasca-Bellinzona, il y a cette différence qu'alors nous pouvions espérer recueillir encore nous-mêmes les fruits de l'accroissement de la puissance de transport de notre réseau, tandis qu'aujourd'hui, étant donné le percement du Simplon et la nationalisation des chemins de fer, ce n'est plus le cas ou ce ne l'est que dans une mesure moindre; selon nous, il serait par conséquent juste que, lors de la fixation de l'indemnité de rachat, on tînt compte de cette circonstance en nous bonifiant une fraction équivalente du coût de construction; dans tous les cas, le fait d'assumer de plein gré l'exécution de la seconde voie ne devrait en rien léser ou préjuger la position juridique de notre Compagnie au point de vue du rachat.

Dans sa réponse du 9 juillet, le département des chemins de fer accepte le terme du 1^{er} juin 1904 pour l'achèvement des travaux et fait observer que la question de savoir si le doublement de la voie répond ou non à un besoin réel, doit d'ores et déjà être résolue affirmativement, eu égard entre autres à la nécessité qu'il y a d'améliorer le service local des trains. L'office précité se termine par la phrase suivante:

„Pour le reste, nous admettons nous aussi que l'établissement de cette seconde voie ne saurait „en aucune façon préjuger la position juridique de votre Compagnie, ni celle de la Confédération „au point de vue du rachat.“

Quant aux dispositions que nous avons prises en vue de l'exécution de la seconde voie Immensee-Brunnen, nous vous renvoyons au chapitre „Travaux neufs“.

2. En ce qui concerne le procès que, selon notre exposé de l'an dernier, les cinq Compagnies principales ont intenté au Conseil fédéral relativement au *fonds de renouvellement*, l'échange des écritures n'a été suivi d'aucune mesure judiciaire. Cette lenteur de la procédure est due probablement au décès en novembre de Mr Soldan, le juge fédéral qui avait été chargé de l'instruction du litige. Par suite du rachat amiable du Central-Suisse, cette Compagnie s'est désistée, au mois de décembre, du recours présenté en commun.

3. Vers la fin de l'année aussi, le juge instructeur a continué la procédure préparatoire du *procès relatif au rachat* et convoqué les parties à une audience pour le 4 mars 1901; il fut notifié à celles-ci que, selon toutes prévisions, le Tribunal baserait son prononcé sur les mêmes principes qu'il

a fait prévaloir en les causes déjà jugées du Central-Suisse et du Nord-Est Suisse ; cette déclaration a été faite, notamment à l'audience, en termes très catégoriques. Les deux parties (nous aussi finalement) déclarèrent alors qu'elles considéraient comme préjugés par les sentences rendues tous les points litigieux liquidés des procès prérappelés.

Il ne reste donc à trancher que quelques questions qui touchent spécialement notre entreprise, savoir :

le calcul de l'indemnité de rachat pour les lignes d'accès au nord,

la comptabilisation des dépenses pour gratifications, écoles, magasin de consommation, dons et subsides volontaires,

la comptabilisation des dividendes attribués aux Etats subventionnaires.

Quant à ce dernier point, qui vise principalement les comptes des exercices 1894 et 1895, les parties sont convenues à l'audience de renvoyer la sentence à la procédure ordinaire, au moment du décompte.

III. Organes de la Compagnie.

Au cours de l'année 1900, le Conseil d'administration a eu à déplorer des pertes très sensibles.

Vers la fin de mai est décédé à Milan Monsieur le commandeur P. Brambilla, Sénateur du royaume d'Italie et Président du Conseil d'administration des chemins de fer Méridionaux italiens, dont la mort a été vivement ressentie dans les milieux les plus étendus de sa patrie. Nous aussi, nous garderons fidèlement le souvenir de Monsieur Brambilla, Administrateur de notre Compagnie depuis 1889 et qui, en cette qualité, a donné dans les occasions les plus diverses, les preuves d'une connaissance approfondie des affaires, d'un esprit juste et posé et d'un dévouement indéfectible aux intérêts de notre entreprise.

Au mois de juillet, la mort nous a ravi Monsieur l'ingénieur G. Koller de Berne, personnalité qui fut intimement liée au chemin de fer du Gothard, non pas seulement depuis son entrée dans notre Conseil (1883), mais à partir déjà de l'année 1850, époque où le défunt fonctionna comme expert du Conseil fédéral, et plus tard encore durant la construction du réseau. Avec lui disparaît le dernier de ces hommes éminents qui, par leur activité féconde et désintéressée, par leur dévouement absolu, ont mérité que leurs noms demeurent gravés dans les annales de la fondation et de la construction du chemin de fer du Gothard.

Tout récemment encore, nous avons éprouvé une perte des plus douloureuses : le 8 de ce mois est décédé très subitement Monsieur *J. J. Schuster-Burckhardt*, l'éminent président de notre Conseil d'administration. Monsieur Schuster faisait partie du Conseil depuis 1882, il en devint le vice-président en 1886 et le président en 1890. Dès le début, il s'intéressa activement à toutes les questions essentielles, notamment à celles d'ordre économique et financier. Son expérience des affaires, sa perspicacité, la bienveillance avec laquelle il accueillait les opinions d'autrui, son habileté à diriger les débats d'une assemblée lui assurèrent une grande autorité. Nous n'oublierons jamais quels services importants Monsieur le Président Schuster a rendus à notre Compagnie.

A notre grand regret, Mr le Conseiller national Dr Louis Forrer de Winterthour, a donné sa démission des fonctions d'Administrateur qu'il revêtait depuis 1896, le Conseil fédéral suisse